

13 JAN. 2025

MAIRIE DE LA WANTZENAU

**ARRETE PERMANENT N° 2025-002****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU CHEMIN  
RURAL DIT « VIEHWEG »****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**CONSIDERANT** l'insuffisance des aménagements de nature à sécuriser le franchissement du passage à niveau PN 12 et notamment l'absence de doubles barrières visant à empêcher le passage de véhicules lors de la fermeture dudit passage à niveau ;

**CONSIDERANT** la compétence de SNCF réseaux sur la réalisation des travaux nécessaires ;

**CONSIDERANT** la qualification de chemin rural du « Viehweg » ;

**CONSIDERANT** l'augmentation de la circulation sur le chemin rural du « Viehweg » ;

**CONSIDERANT** l'accident survenu le 13 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la sécurité des personnes ;

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le chemin rural du « Viehweg » est interdit à la circulation dans les deux sens de circulation**

**Article 2:** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entreront en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3:** Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

**Article 4:** Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

**Article 7:**

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 13 JAN. 2025

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

